

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20221201\_18 du 1 décembre 2022**

Groupe "Communistes et progressistes"

---

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25 novembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Georges TRANCHARD pouvoir à Philippe SOUCHON

**Objet : Vœu "Pour un bouclier tarifaire Énergie à destination des collectivités territoriales"**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller municipal expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs mois les collectivités territoriales, tout comme les particuliers et les entreprises, subissent de plein fouet l'augmentation fulgurante des coûts de l'énergie, constatant une hausse de leurs factures de gaz et d'électricité 3 fois, voire 4 sur certains territoires.

La plupart du temps dans cette situation les communes seront contraintes, en urgence, de réduire la qualité et la quantité de leur offre de services publics, parfois dans l'obligation de fermer les piscines, les théâtres, le chauffage des écoles et des Ehpad. C'est d'ailleurs ce qu'a fait Oullins à travers certaines mesures de son plan de sobriété. Les collectivités jouent un rôle essentiel de protection des plus modestes par les services publics, réduire leur fonctionnement ne fera qu'exacerber la crise.

Contraintes également de stopper net leurs investissements au profit de la rénovation énergétique, ce qui en soit, frise l'absurdité.

Depuis plusieurs mois, des maires réclament un tarif réglementé du gaz et de l'électricité pour toutes les communes car seules celles de moins de 10 salariés ayant des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions bénéficient d'un bouclier tarifaire pour les dépenses liées à l'énergie.

Les autres communes, représentant l'immense majorité de la population, sont purement et simplement oubliées de la stratégie gouvernementale.

A la fin de l'été le gouvernement et le chef de l'État, appelant le « peuple » à adopter une « force d'âme pour regarder en face le temps qui vient », et sonnante, je cite, la « fin de l'abondance, des évidences et de l'insouciance » comme on sonne la fin de la récréation, ce gouvernement et ce président, méprisant le pays tout entier, balayaient d'un revers de main les difficultés de tout un pays, y compris celui du monde de l'entreprise et de l'industrie, envoyant chacun d'entre nous à nos comportements et nos usages inconsidérés !

Ce qui se joue dans cette affaire n'est ni le résultat de la crise sanitaire ni celui de la guerre en Ukraine.

C'est le résultat de 15 ans de politique de déréglementation dictée par Bruxelles, fruit d'une idéologie capitaliste où la marchandisation de l'énergie nous a confisqué petit à petit notre souveraineté énergétique ainsi que 20 ans de sous-investissement dans les énergies renouvelables et le nucléaire, seules encore aujourd'hui capables d'assurer la sortie des énergies fossiles.

L'énergie est un bien commun, de première nécessité, vital car lié intrinsèquement à l'espérance de vie, et dont le sort ne peut être dicté par des considérations de rentabilité financière mais par un service public guidé par l'intérêt général.

L'Énergie est un bien garant du socle de notre tissu industriel. Au cœur de la transition écologique et sociale, cette ressource devra, à terme sortir des marchés pour revenir dans un grand service public de l'Énergie, garant de tarifs régulés à la vente basés sur le coût réel de production, et soumis à une TVA à 5,5%.

Le conseil municipal d'Oullins, demande au ministère de la transition énergétique :

- Le retour du tarif réglementé à l'ensemble des collectivités territoriales, entreprises et particuliers, garantissant un tarif stable de l'énergie.
- La mise à contribution des grands groupes pétroliers et gaziers dont les profits ont explosé ces dernières années.
- Le retour d'une maîtrise publique de la stratégie énergétique, dans sa production et distribution, au service de la population et non de la spéculation.
- Baisser le taux de TVA à 5,5%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

Pour :

Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET

Le vœu présenté est refusé.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le     /     /
Mise en ligne le     /     /
Notification le     /     /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le un décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*